

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026/02/03/05, du 2 mars 2026, portant application de la fongibilité des crédits pour le budget principal pour l'exercice comptable 2026, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 2026/02/03/06, du 2 mars 2026, portant approbation du budget principal de l'exercice 2026,

Considérant le besoin d'annuler le titre n° 260 émis sur l'exercice comptable 2023 correspondant à une écriture relative à la subvention de la fresque réalisée sur le poste de transformation électrique située route des Chapelles-Bourbon,

DÉCIDE

De procéder au virement de crédits suivants :

En section d'investissement, en dépenses :

- Au chapitre 23 : « Immobilisations en cours »
 - A l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : - 980,00 €,
- Au chapitre 13 : « Subventions d'investissement » :
 - A l'article 13258 « Subventions d'investissent rattachées aux actifs non amortissables : groupement de collectivités et collectivités à statut particulier : autres groupement » : + 980,00 €

De rendre compte de cette décision correspondant à la décision budgétaire modificative n° 4 à la prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Fait à Marles-en-Brie, le 15 septembre 2026,
Le Maire,**



Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 16 septembre 2026

Mise en ligne le : 17 septembre 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et ou de sa mise en ligne.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-077-217702778-20260915-DECISION17_



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-077-217702778-20260915-DECISION17_